

Session: NUSAB 2024

Commission: Commission Régionale

Soumis par: La délégation d'Israël

Cosignataire:

Thème: L'Afrique face à l'importation des déchets du reste du monde

L'Assemblée Générale,

Nous tenons à attirer l'attention de la commission régionale des Nations Unies sur la question urgente et cruciale du traitement des déchets dans les pays africains.

Rappelant à toutes les nations les accords de la Convention de Bamako qui interdit l'importation, en Afrique, ainsi que le déversement ou l'incinération dans les eaux intérieures relatives à l'Afrique, de déchets dangereux et radioactifs en provenance des pays développés.

Réaffirmant la charte de la Convention de Bâle qui nous engage à réduire les quantités de déchets transportés, à les traiter et les éliminer au plus près de leur production ainsi qu'à empêcher ou réduire leur production à la source.

Insistant sur la nécessité de protéger la santé et la vie humaine. Puisqu'en Août 2006, 17 personnes ont perdu la vie après le déversement 500 tonnes de déchets à Abidjan. Puisqu'en 1998, au Nigeria, des barils de déchets dangereux, faussement étiquetés, ont causé de graves problèmes de santé aux habitants.

Décidé à assurer, par un contrôle strict, la santé humaine et à protéger l'environnement face aux effets néfastes pouvant résulter de la génération et de la gestion de déchets dangereux et tout autres déchets.

Reconnaissant l'importance de ce défi pour l'ensemble de la communauté internationale.

1. Soutient la création de plateformes d'échange de savoirs entre les pays développés et africains pour partager les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets, en mettant l'accent sur les technologies innovantes et les modèles commerciaux durables. Cet échange pourra prendre la forme de forums annuels ou de rassemblements réguliers des ministères de l'environnement et de l'agriculture, afin de favoriser des échanges directs et la coopération entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des déchets.
2. Encourage l'investissement dans des infrastructures, à savoir :
 - a. l'augmentation du soutien financier des institutions financières internationales pour le développement des infrastructures de gestion des déchets dans les pays africains,
 - b. Mettre l'accent sur la construction d'installations de traitement modernes et respectueuses de l'environnement. Il pourrait s'agir de centres de tri des déchets pour rediriger ceux-ci vers un traitement qu'il leur est adapté en fonction de leur composition (plastique, verre, papier, métal...), d'unités de compostage qui transformerait les déchets organiques en engrais naturel utilisé pour l'agriculture, ou encore d'installations de valorisation énergétique qui, à partir de technologies avancées, convertissent les déchets en énergie grâce à la combustion, par exemple.

3. Invite à développer l'éducation environnementale : favorise des programmes éducatifs visant à sensibiliser les populations locales aux problèmes environnementaux liés aux déchets, en mettant l'accent sur le tri sélectif, la réduction des déchets à la source et la promotion de modes de vie durables. Ces programmes devront s'adapter aux diversités culturelles, socio-économiques et géographiques de l'Afrique, en tenant compte des modes de vie traditionnels, des situations locales et des inégalités d'accès aux ressources et aux technologies. L'éducation devra inclure les différentes populations africaines, en proposant des approches flexibles et accessibles, adaptées aux besoins spécifiques de chaque communauté, tout en valorisant les connaissances traditionnelles et en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement.
4. Appelle au renforcement de la Coopération International:
 - a. encourage une collaboration étroite entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG), et le secteur privé pour développer des collaborations et des actions communes. Ces partenariats devraient avoir pour objectif la résolution, de manière précise et ciblée, des défis complexes liés à la gestion des déchets dans les pays africains. Cette coopération doit amener au partage de connaissances, de technologies et de pratiques adaptées entre les nations développées et africaines.
 - b. demande la mention de la mise en place de mécanismes de financement collaboratifs, favorisant l'investissement dans des infrastructures modernes et la recherche de solutions novatrices.
5. Lance un appel à la rédaction de nouvelles normes internationales pour guider les producteurs et harmoniser la gestion mondiale des déchets. Ces normes doivent être étudiées par les gouvernements, les organisations internationales, les spécialistes de l'industrie et de l'environnement ainsi que des représentants des différentes populations africaines pour garantir leur pertinence. Ces dernières devront mentionner les meilleures pratiques quant au traitement des déchets, à leur recyclage et à leur réduction. Cela inclut l'adoption de technologies avancées de traitement des déchets, telles que la valorisation énergétique, afin de minimiser l'impact environnemental. De plus, ces normes doivent encourager l'usage de mesures préventives visant à réduire la quantité de déchets produits à la source, notamment par la conception de produits durables et l'utilisation de matériaux recyclables et biodégradables. Il est important que ces normes puissent être appliquées à l'échelle mondiale et qu'elles tiennent compte des spécificités régionales et des capacités des différents pays africains à mettre en œuvre des pratiques de gestion des déchets efficaces. Enfin, ces normes devraient également stipuler des méthodes d'évaluation pour assurer le respect de ces obligations.
6. Soutient la recherche de solutions innovantes pour une gestion plus durable des déchets : encourage activement la mobilisation des institutions académiques et du secteur privé afin de promouvoir la recherche et le développement de solutions novatrices. Cette mobilisation devrait impliquer la collaboration entre les universités, les centres de recherche, les entreprises et les organisations gouvernementales territoriales. Les institutions académiques peuvent jouer un rôle majeur en fournissant une expertise scientifique, ainsi qu'en encourageant la recherche pluridisciplinaire sur les technologies émergentes et les matériaux durables. Le secteur privé, lui, peut apporter son savoir-faire en matière d'investissement, de développement technologique et d'élaboration de solutions pratiques.